Actes liés au décès

Acte de décès : demande de copie intégrale

Vous souhaitez demander un **acte de décès** et vous voulez savoir comment procéder ? Les démarches pour l'obtenir **dépendent du lieu du décès** : en France ou à l'étranger. Dans tous les cas, la demande est **gratuite**. Nous vous présentons la démarche.

En France

Qui peut demander un acte de décès ?

Toute personne peut demander un acte de décès, **sans justification particulière**.

Comment demander un acte de décès ?

Vous pouvez faire votre demande **sur internet**, **par courrier** ou **sur place** :

Sur internet

Un téléservice est disponible :
Vous devez **avoir** ou **créer un compte Service-Public.fr** ou **vous connecter via FranceConnect**.
Vous recevrez l'acte de décès chez vous par courrier en quelques jours.
Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

- Demande d'acte de décès (survenu en France) - Service gratuit - Téléservice

Par courrier

Vous pouvez adresser votre demande par courrier auprès de la mairie du lieu du décès. Votre demande peut se faire sur papier libre en précisant les nom et prénoms du défunt, la date du décès et vos coordonnées pour recevoir l'acte chez vous.

Où s'adresser ?

Mairie
Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai

d'acheminement du courrier.

Sur place

Si vous ne faites pas la demande sur internet, vous pouvez **la faire en vous rendant sur place** soit auprès de la mairie du lieu de décès, soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt.

Où s'adresser ?

Mairie
Vous pouvez faire la demande au guichet en indiquant les nom et prénoms du défunt et la date du décès.
Aucun document n'est exigé.
L'acte de décès vous est remis **immédiatement.**

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de décès est **gratuite**.

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.
Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt).

À savoir
Le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance (particuliers) du défunt.

À l'étranger

Qui peut demander un acte de décès ?

Toute personne peut demander un acte de décès, **sans justification particulière**.

Comment demander un acte de décès ?

Vous pouvez faire la demande sur internet ou par courrier :

Sur internet

Un téléservice est disponible :
Vous devez avoir un compte Service-Public.fr ou en créer un ou vous connecter avec FranceConnect.
Le délai de délivrance d'un acte de décès est **d'environ 20 jours**.
Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.
Vous pourrez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.
L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

À savoir
Une fois l'acte dématérialisé reçu, vous pourrez aussi demander à recevoir l'acte de décès par courrier.

› Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) - Service gratuit - Téléservice

Par courrier

Si vous ne souhaitez pas faire la demande sur internet, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du **Service central d'état civil de Nantes** (ministère des affaires étrangères).

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)
Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public.

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :
Service central d'état civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09
Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr
Téléphoner au**+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.
Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants.
Utiliser le formulaire en ligne suivant : https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/
Vous devez précisez, dans votre demande, les nom et prénoms du défunt et la date du décès.
Le délai de délivrance d'un acte de décès est **d'environ 30 jours**.

Attention
Pour obtenir une copie d'acte de décès d'une personne étrangère décédée à l'étranger, vous devez vous adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays concerné.

La demande d'acte de décès est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de décès est **gratuite.**

Que mentionne la copie intégrale d'un acte de décès ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figure dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.
Elle mentionne les éléments suivants :

- Date, heure et lieu du décès
- Prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt
- Prénoms, nom, professions et domiciles de ses parents
- Prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs
- Prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt).

À savoir
Le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance (particuliers) du défunt.

Voir aussi...

- Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait (particuliers)
- Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait (particuliers)

Où s'adresser ?

Mairie

Si le décès a eu lieu en France

Service central d'état civil (Scec)

Si le décès a eu lieu à l'étranger

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public.

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au**+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants.

Utiliser le formulaire en ligne suivant : https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/

Voir aussi...

- Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait (particuliers)
- Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait (particuliers)

Références

- Code civil : article 79
- Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères
- Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil
- Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil

@ Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte de décès (survenu en France) - Service gratuit - Téléservice
- Demande d'acte de décès (survenu à l'étranger) - Service gratuit - Téléservice
- Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil - Formulaire - Cerfa n°11531*03

Questions - Réponses

- Y a-t-il une durée de validité pour un acte d'état civil ? (particuliers)
- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ? (particuliers)
- Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ? (particuliers)
- Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ? (particuliers)

CONTACT

DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848
etat.civil@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)